

Amicale des Randonneurs Pédestres du Beauvaisis

Siège Social : MSIH 25 rue Maurice Segonds - 60000 BEAUVAIS

Adresse de Gestion : Joël LETICHE 22 rue Verte 60510 FOUQUEROLLES

STATUTS DE L'AMICALE DES RANDONNEURS PEDESTRES DU BEAUVAISIS

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, ayant pour titre :

AMICALE DES RANDONNEURS PÉDESTRES DU BEAUVAISIS. (ARPB)

- Elle est déclarée à la Préfecture de Beauvais, depuis le 26 septembre 1978 (Journal Officiel du 4 octobre 1978).
- L'agrément ministériel Jeunesse et Sport pour la pratique de la randonnée pédestre lui a été attribué le 8 juin 1988.
- Une déclaration d'Etablissement d'Activités Physiques et Sportives, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, a été enregistrée le 20 mai 2011.
- Numéro de SIRET obtenu le 23 février 2011

ARTICLE 2 : Buts :

Son but est de favoriser, encourager et développer la marche et les randonnées pédestres et de protéger les sentiers et chemins présentant une valeur touristique.

ARTICLE 3 : Siège Social :

Son siège social est fixé 25 rue Maurice Segonds à Beauvais (Oise). Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'ARPB :

Sa durée est illimitée.

Article 5 : Composition :

L'Amicale se compose de membres actifs et bienfaiteurs.

Les membres actifs :

Les membres actifs sont des personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts et au Règlement Intérieur, participent aux activités et ont droit de vote.

Les membres bienfaiteurs :

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques volontaires qui respectent les statuts et le Règlement Intérieur, assistent s'ils le souhaitent, à l'Assemblée Générale mais n'ont pas droit de vote.

ARTICLE 6 : Adhésion :

Pour adhérer à l'ARPB, il faut en faire la demande au moyen d'un bulletin d'adhésion, accepter sans réserve les statuts et le Règlement Intérieur et s'acquitter de la cotisation annuelle.

ARTICLE 7 – L'Assemblée Générale Ordinaire :

Composition :

Elle réunit les membres de l'ARPB à jour de leurs cotisations.

Missions :

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- vote sur les Rapports Moraux, d'Activités et Financier,
- se prononce sur les orientations à venir et sur le Budget correspondant,
- pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration,
- fixe le montant de la cotisation annuelle,
- modifie le Règlement Intérieur sur proposition du Bureau.

Fonctionnement :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Le Secrétaire établit les convocations quinze jours au moins avant la date des réunions.

L'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Il est fixé par le Président et les membres du Bureau.

Un procès-verbal de la réunion est mis à la disposition des membres.

Elections :

Seuls les membres actifs majeurs au jour de l'élection, à jour de leurs cotisations, ont droit de vote. Les décisions sont prises à bulletins secrets ou à main levée, si aucun membre ne s'y oppose, à la majorité des présents ou représentés.

Les décisions prises obligent tous les membres même les absents.

ARTICLE 8 : Le Conseil d'Administration:Composition :

Le Conseil d'Administration est composé au plus de 20 membres.

Missions :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'ARPB et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'ARPB, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

Fonctionnement :

Le Conseil d'Administration se réunit autant que de besoin.

Le Secrétaire établit les convocations quinze jours au moins avant la date des réunions. Il établit un procès-verbal de séance à diffuser aux membres du Conseil d'Administration.

Elections :

Chaque année l'Assemblée Générale pourvoit au renouvellement de la moitié du Conseil d'Administration.

Sont électeurs les membres actifs majeurs au jour de l'élection, à jour de leurs cotisations.

Sont éligibles les membres actifs majeurs au jour de l'élection, à jour de leurs cotisations.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à bulletins secrets ou à main levée, si aucun membre ne s'y oppose, à la majorité des membres présents ou représentés en Assemblée Générale, pour deux ans, renouvelables et rééligibles.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 9 : Vérificateurs aux Comptes et Conseillers :Les Vérificateurs aux comptes :

Par souci d'objectivité, ils ne font pas partie du Conseil d'Administration.

Au nombre de un ou deux, ils sont désignés en Assemblée Générale.

Leur mission :

Ils vérifient les comptes avant leur présentation lors de l'Assemblée Générale.

Les conseillers :

Selon les besoins de l'ARPB, ils peuvent être invités pour apporter leur expertise et être chargés d'un ou plusieurs services.

ARTICLE 10 – Le Bureau :Composition :

Le Bureau est composé de :

- un Président,
- un Vice-président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Des Adjoints au Secrétaire et au Trésorier peuvent être élus.

Missions :

L'ARPB est dirigée, orientée et animée selon les attributions des membres du Bureau.

Fonctionnement :

Les membres du Bureau se concertent et se réunissent préalablement pour préparer les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, et autant que de besoin, pour régler les affaires courantes, ou nécessitant des solutions urgentes.

Elections :

Les membres du Conseil d'Administration élisent les membres du Bureau.

Le vote se fera à bulletins secrets ou à main levée, si aucun membre ne s'y oppose, à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Compétences :

Les membres du Bureau sont investis des attributions suivantes :

- Le Président est chargé :

- de réaliser et de présenter le Rapport Moral en Assemblée Générale.
- de mettre en œuvre les orientations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.
- d'assurer le bon fonctionnement de l'ARPB, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- de déclarer à la Préfecture de Beauvais et autres autorités les modifications des statuts, la composition du Bureau et du Conseil d'Administration et autres déclarations légales.
- de convoquer les membres du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

- Le Vice-Président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

- Le Secrétaire est chargé :

- de réaliser et de présenter le Rapport d'Activité en Assemblée Générale
- d'établir et de transmettre les convocations quinze jours au moins avant la date des réunions
- d'établir les procès-verbaux de séance à diffuser aux membres du Bureau et du Conseil d'Administration
- d'établir les programmes et de les diffuser
- de rédiger et transmettre la correspondance

Le Trésorier est chargé :

- de réaliser et de présenter le Rapport Financier et les prévisions Budgétaires en Assemblée Générale
- de tenir les comptes de l'ARPB
- d'effectuer tous les paiements et de recevoir toutes sommes
- de procéder au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs, conformément aux décisions du Bureau

Le Secrétaire-Adjoint et le Trésorier-Adjoint apportent leur aide au Secrétaire et au Trésorier dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 11 – L'Assemblée Générale Extraordinaire :Composition :

Elle réunit les membres de l'ARPB à jour de leurs cotisations.

Missions :

L'Assemblée Générale Extraordinaire vote sur :

- La dissolution et la dévolution des biens de l'ARPB (Voir Article 17)
- Les évènements non traités habituellement en Assemblée Générale
- Se prononce et vote sur les modifications des statuts.

Fonctionnement :

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Président.

Le Secrétaire établit les convocations quinze jours au moins avant la date des réunions.

L'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Il est fixé par le Président et les membres du Bureau.
Un procès-verbal de la réunion est mis à la disposition des membres.

Elections :

Seuls les membres actifs majeurs au jour de l'élection, à jour de leurs cotisations, ont droit de vote. Les décisions sont prises à bulletins secrets ou à main levée, si aucun membre ne s'y oppose, à la majorité des présents ou représentés.

Les décisions prises obligent tous les membres même les absents.

ARTICLE 12 : Représentation :

Tout membre de chaque Instance (Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau) peut se faire représenter par un membre de cette Instance. Deux pouvoirs seront acceptés par représentant.

ARTICLE 13 – Ressources :

Les ressources de l'ARPB se composent des :

- Cotisations,
- Subventions éventuelles de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Communes,
- Dons,
- Des éventuels produits de manifestations et de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 14 : Règlement Intérieur :

Un règlement Intérieur fixe les modalités de fonctionnement de l'ARPB.

ARTICLE 15 : Perte de qualité de membre :

La qualité de membre de l'ARPB se perd par radiation, démission, motif grave, décès ou non paiement de l'adhésion.

La procédure de radiation est organisée par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 16 – Registre :

Un registre détenu par le Président est mis à jour par celui-ci. Il comporte toutes les délibérations ayant nécessité un vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de l'Assemblée Générale Ordinaire, du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il pourra être mis à disposition des autorités qui en feront la demande.

ARTICLE 17 : Dissolution et dévolution des biens de l'ARPB :

En cas de dissolution, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à cet effet. La validité de la dissolution requiert la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statuera sur la dévolution des biens et des fonds appartenant à l'ARPB et désignera une personne chargée de leur liquidation.

ARTICLE 18 : Les présents statuts entreront en vigueur le 13 octobre 2018.

Le Président,

La Vice-présidente,

La Secrétaire,

Le Trésorier,

Joël LETICHE

Françoise GOURDAIN

Marie-Rose BACQUET

Jean-Pierre LABY